

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2023-04-021

**Mise à disposition de personnel auprès du CCAS-  
modification de la délibération n°2021-11-082**

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

<u>Date de Convocation</u> :	05 avril 2023	<b><u>Séance du 13 avril 2023</u></b>  A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de avril sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
<u>Date d'affichage</u> :	14 avril 2023	
▪ Nombre de conseillers en exercice :	29	
▪ Nombre de présents :	21	
▪ Nombre de votants :	29	

### **Étaient présents :**

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Raphaël GOTTSCHALK

### **Étaient absents excusés et représentés :**

Marie-Paule FOURMENT À Jeanine FAVRE SECOND, Estelle ROLLE À Grégoire SOUQUE, Jennifer HAMAIDE À Huguette SAINT JEAN, Alain FIRMIN À Renée THOMAS, Jade MORENAS À Pierre-Jean FAUCITANO, Thomas DEVALQUENAIRE À Éric DEVALQUENAIRE, Martine THEVENIN À Christèle PELISSIER, Jean-Marc FOUIN À Annick DUBOIS,

### **Étaient absents :**

**Secrétaire de séance** : Nicolas CHASTEL

Il est rappelé que par délibération n°2021-11-082 du 30 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS.

Compte tenu de l'entretien des locaux et de la gestion administrative du personnel, il convient d'ajuster la composition et les temps de mise à disposition des agents :

Il est proposé d'adopter l'effectif ci-dessous indiqué :

- Personnel d'encadrement : 1 agent à raison de 10 % du temps complet –service financier
- Personnel d'encadrement : 1 agent à raison de 5 % du temps complet – service RH
- Personnel administratif : 4 agents à raison de 5 % du temps complet – Service

- Personnel administratif : 2 agents à raison de 10 % du temps complet – Service ressources humaines
- Personnel administratif : 1 agent à 30 % du temps complet -Service Marchés publics
- Responsable de service : 1 agent à raison de 5 % du temps complet –Service Financier
- Personnel d'entretien : 1 agent à raison de 20 % du temps complet –Service Entretien
- Personnel technique : 1 agent à raison de 5 % du temps complet – Service Entretien
- Personnel administratif : 1 agent à raison de 5 % du temps complet – Service Technique
- Personnel administratif : 1 agent à raison de 5 % du temps complet – Service communication

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **APPROUVE** la modification de la composition des personnels pouvant être mis à disposition auprès du CCAS
- **PRÉCISE** que cette modification prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de recettes et dépenses générées par cette procédure de mise à disposition aux budgets primitifs des années concernées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir de part et d'autre des deux collectivités susvisées.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 14/04/2023  
Le secrétaire de séance,

Nicolas CHASTEL



Le 14/04/2023  
Le Maire,

Grégoire SOUQUE

